

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 23T01**  
**CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT PETITE ENFANCE**  
**LOT 10 – CHAUFFAGE – VENTILATION - PLOMBERIE**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché public de travaux n° 23T01 - lot 10, conclu avec la société ART DE SAVOIR FAIRE DU BÂTIMENT pour la construction d'un équipement petite enfance à Crépy-en-Valois,

Considérant la nécessité de remplacer la chaudière initialement prévue par une chaudière moins puissante et de supprimer le rafraîchissement spécifique du local informatique,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Un avenant est conclu avec la société ART DE SAVOIR FAIRE DU BÂTIMENT, titulaire du lot 10 chauffage – ventilation - plomberie du marché 23T01, modifiant le montant du marché.

**Article 2 :**

Le montant de l'avenant s'élève à - 5.500 €/HT (- 6.600 €/TTC), comprenant 11.000 €/HT en plus-value et 16.500 €/HT en moins-value, soit une moins-value totale de 1,43 %, portant le montant du marché à 379.500 €/HT (455.400 €/TTC).

**Article 3 :**

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

**Article 4 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 26 avril 2024.

Par délégation du Conseil municipal,  
Virginie DOUAT  
Maire de Crépy-en-Valois

**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le  
site Internet de la Commune :

**26 AVR. 2024**



Accusé de réception en préfecture  
060 216001750-20240426-DEC2024-46-DE  
Date de télétransmission : 26/04/2024  
Date de réception préfecture : 26/04/2024